



Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence internationale du Travail pour l'année 2016-17

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Section institutionnelle	1
1. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	1
2. Questions découlant des travaux des 104 ^e et 105 ^e sessions de la Conférence internationale du Travail.....	2
3. Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	4
4. L'initiative sur les normes: suivi du rapport conjoint des présidents de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et du Comité de la liberté syndicale.....	4
5. Le travail décent au service du développement durable	5
6. L'OIT et le système des Nations Unies pour le développement.....	6
7. Plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	7
8. Comité de la liberté syndicale: 378 ^e , 379 ^e , 380 ^e et 381 ^e rapports	11
9. Rapport de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (Bali, 6-9 décembre 2016)	12
10. Rapport de situation sur la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises	12
11. Examen de la mise en œuvre des accords OIT-ISO	13
12. Examen et révision éventuelle du format et du règlement des réunions.....	13
13. Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102 ^e session (2013).....	14
14. Rapport de situation sur la ratification et l'application du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930	15
15. Rapport du Directeur général.....	15
16. Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail.....	17

II.	Section de l'élaboration des politiques	18
	17. Segment de l'emploi et de la protection sociale	18
	18. Segment du dialogue social	22
	19. Segment de la coopération pour le développement	24
	20. Segment des entreprises multinationales	25
III.	Section des questions juridiques et des normes internationales du travail.....	26
	21. Segment des questions juridiques	26
	22. Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme	27
IV.	Section du programme, du budget et de l'administration	29
	23. Segment du programme, du budget et de l'administration	29
	24. Segment relatif aux audits et au contrôle	31
	25. Segment des questions de personnel.....	32
V.	Section de haut niveau	33
	26. Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation.....	33
VI.	Conclusion	34

Le présent rapport sur les travaux du Conseil d'administration est soumis à la Conférence en vertu de l'article 5.5.1 du Règlement du Conseil d'administration. Il couvre la période écoulée depuis la dernière session générale de la Conférence (juin 2016) jusqu'à ce jour, soit les 327^e (juin 2016), 328^e (octobre-novembre 2016) et 329^e (mars 2017) sessions du Conseil d'administration. Il porte uniquement sur les faits qui ont marqué les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée selon l'ordre du jour de chaque session et ne traite pas des questions dont la Conférence est saisie par ailleurs.

On trouvera sur la page du site Internet de l'OIT consacrée au Conseil d'administration des informations plus complètes et plus détaillées sur l'ensemble des travaux du Conseil, y compris les procès-verbaux des trois sessions susmentionnées et les documents soumis au Conseil ou à ses commissions ¹.

I. Section institutionnelle

1. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail ²

En 2014, le Conseil d'administration a adopté une approche stratégique et cohérente pour l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence ³. Sur la base de cette approche, il a adopté à sa 328^e session une décision comportant plusieurs points au sujet de l'ordre du jour de la Conférence. Premièrement, dans le cadre du suivi de l'initiative sur la gouvernance et de la *Résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent* adoptée par la Conférence ⁴, le Conseil d'administration a décidé ⁵ d'inscrire une question relevant d'une discussion récurrente à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence selon le nouveau cycle quinquennal de discussions récurrentes suivant:

- i) une discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme à l'ordre du jour de la 107^e session (2018);
- ii) une discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) à l'ordre du jour de la 109^e session (2020);
- iii) une discussion récurrente sur l'emploi à l'ordre du jour de la 110^e session (2021);
- iv) une discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) à l'ordre du jour de la 111^e session (2022);
- v) une discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail à l'ordre du jour de la 112^e session (2023).

¹ www.ilo.org/gb.

² Documents [GB.328/INS/3](#) et [GB.329/INS/2](#).

³ Document [GB.322/PV](#), paragr. 17.

⁴ http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_498354.pdf.

⁵ Document [GB.328/PV](#), paragr. 25.

Deuxièmement, dans le cadre du suivi de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 107^e session (2018) de la Conférence une question portant sur une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable (ODD) en vue d'une discussion générale, en plus des deux questions suivantes: une première discussion sur la question normative concernant «la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail», conformément à la décision prise par le Conseil à sa 325^e session (octobre-novembre 2015) ⁶, et la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme. Troisièmement, au titre du suivi de l'initiative sur les normes, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 2018 de la Conférence une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 21, 50, 64, 65, 86 et 104 et le retrait des recommandations n^{os} 7, 61 et 62. Quatrièmement, le Conseil d'administration a donné des orientations sur la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente et son éventuel maintien au-delà de la session du centenaire (2019). Il a aussi donné des orientations concernant les prochaines mesures à prendre au sujet des propositions de questions qui n'ont pas été retenues pour inscription à l'ordre du jour de la session de 2018.

A sa 329^e session, le Conseil d'administration a formulé des orientations sur l'ordre du jour de la 108^e session (2019) – la session du centenaire – de la Conférence. Il a également donné des orientations concernant l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence postérieures à 2019, qui concernent aussi bien les éléments initiaux d'une approche stratégique que les sept sujets susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence.

2. Questions découlant des travaux des 104^e et 105^e sessions de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales

Programme d'action révisé de l'OIT (2017-2021)

A l'issue de la discussion qu'il a menée sur la base des trois rapports ⁷ dans lesquels était présenté pour examen à sa session de novembre 2016 un programme d'action pour le suivi de la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le Conseil d'administration a demandé au Directeur général d'établir, pour examen à sa 329^e session, une feuille de route détaillée pour le programme d'action qui définisse des priorités en tenant compte des orientations données au cours de la première discussion et qui serve de cadre de coordination pour l'ensemble des activités de l'OIT, en cours et à venir, concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Le Bureau a soumis le document requis au Conseil d'administration à sa session de mars ⁸. Ce document énonçait également une théorie du changement sous-tendant le programme d'action et proposait des domaines dans lesquels pourraient être mesurés les progrès accomplis au cours des cinq années de mise en œuvre du programme. Il définissait

⁶ Document [GB.325/PV](#), paragr. 33.

⁷ Documents [GB.328/INS/5/1](#), [GB.328/INS/5/1\(Add.\)](#) et [GB.328/INS/5/1\(Add.1\)](#).

⁸ Document [GB.329/INS/3/2](#).

en outre des étapes précises, organisées en fonction de l'ordre de priorité établi entre les différents domaines d'action, et prévoyait des interventions de l'OIT aux niveaux national et international. Il mettait également en évidence les liens qui existaient entre le programme et budget de l'OIT pour 2018-19 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Enfin, la feuille de route était assortie d'un plan de travail concret contenant un calendrier d'exécution pour les principales activités.

Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de tenir compte de ses orientations, y compris des éléments d'orientation présentés conjointement par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, concernant la mise en œuvre de la feuille de route du programme d'action pour la période 2017-2021 ⁹.

Suivi de la résolution concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs

La résolution assortie de conclusions concernant les petites et moyennes entreprises (PME) et la création d'emplois décents et productifs ¹⁰ a été adoptée par la Conférence à sa 104^e session (2015). Le Conseil d'administration a adopté à sa 325^e session (octobre-novembre 2015) un plan d'action pour y donner suite ¹¹ et a demandé qu'un premier rapport de situation sur la mise en œuvre du plan d'action lui soit soumis en novembre 2016.

Le Conseil d'administration a examiné le rapport de situation en novembre ¹². Il a estimé que, globalement, le Bureau avait accompli des progrès dans la mise en œuvre du plan d'action, qui s'étend sur deux périodes biennales (2016-2019). Le plan met avant tout l'accent sur des demandes concrètes découlant de la discussion qui a eu lieu à la session de 2015 de la Conférence; il ne donne pas vraiment de vue d'ensemble du plan de travail du Bureau concernant la promotion des PME. Parmi les principales réalisations attendues énoncées dans le plan d'action figurent des résultats axés sur la création de connaissances et des travaux supplémentaires au niveau national visant à répondre à la forte demande, de la part des Etats Membres, de conseils sur les politiques relatives aux PME.

En ce qui concerne la création de connaissances, le Conseil d'administration a relevé, parmi les principales réalisations accomplies à ce jour, l'examen du programme pour un environnement favorable aux entreprises durables (programme EESE) en vue de son extension, l'étude sur les bonnes pratiques des grands acheteurs en matière de passation de marchés auprès des PME destinée à contribuer au plan d'action de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement mondiales ¹³, et une nouvelle série de notes de synthèse présentant les principales informations recueillies par l'OIT sur les méthodes qui sont efficaces et celles

⁹ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548629/lang--fr/index.htm.

¹⁰ http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_381164.pdf.

¹¹ Document [GB.325/INS/5/2](#).

¹² Document [GB.328/INS/8](#).

¹³ http://www.ilo.org/empent/areas/value-chain-development-vcd/WCMS_543053/lang--en/index.htm (en anglais seulement) et http://www.ilo.org/empent/areas/value-chain-development-vcd/WCMS_543046/lang--en/index.htm (en anglais seulement).

qui ne le sont pas en matière de promotion des PME ¹⁴. Des recherches consacrées à l'impact du dialogue social et de la négociation collective sur les conditions de travail dans les PME ont récemment été lancées après que des ressources supplémentaires ont été débloquées.

Pour ce qui est de l'action menée dans les pays, le Conseil d'administration a noté que, pendant la période biennale en cours, le BIT avait quasiment doublé le nombre des résultats des programmes par pays (qui est passé de 8 à 15) destinés à améliorer l'environnement favorable aux entreprises durables, bien qu'une partie de ces travaux ne soit pas encore totalement financée et nécessite une réaffectation des ressources. En outre, un nouveau produit sur la formalisation des PME a été publié ¹⁵. Enfin, un nouveau cours sur la productivité et les conditions de travail dans les PME destiné aux responsables de l'élaboration des politiques a été mis au point et testé en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le Conseil d'administration a demandé qu'un deuxième rapport de situation sur la mise en œuvre du plan d'action lui soit soumis en novembre 2017 ¹⁶.

3. Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ¹⁷

A sa 329^e session, le Conseil d'administration a pris note des informations présentées dans le cadre de l'examen et a invité le Directeur général à continuer de tenir compte de ses orientations sur les principales questions et priorités. Il a réaffirmé son soutien à la mobilisation des ressources nécessaires pour continuer d'assister les Etats Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, grâce à la ratification universelle des conventions et à l'action de tous, et en particulier pour combattre le fléau mondial que constituent le travail forcé et la traite des êtres humains. Le prochain examen au titre du suivi de la Déclaration aura lieu à la 332^e session (mars 2018).

4. L'initiative sur les normes: suivi du rapport conjoint des présidents de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et du Comité de la liberté syndicale ¹⁸

En novembre 2016, le Conseil d'administration a pris des décisions concernant l'initiative sur les normes et le suivi du rapport conjoint qui lui avait été soumis à sa session de mars de la même année. Premièrement, il a décidé de poursuivre son examen de l'initiative sur les normes et de procéder à un nouvel examen général de sa mise en œuvre à

¹⁴ http://www.ilo.org/empent/units/boosting-employment-through-small-enterprise-development/WCMS_547155/lang--en/index.htm (en anglais seulement).

¹⁵ http://www.ilo.org/empent/whatsnew/WCMS_499330/lang--en/index.htm (en anglais seulement).

¹⁶ Document GB.328/PV, paragr. 142.

¹⁷ Document GB.329/INS/4.

¹⁸ Documents GB.328/INS/6 et GB.328/LILS/2/2, GB.329/INS/5 et GB.329/INS/5(Add.)(Rev.).

sa 332^e session (mars 2018) ¹⁹. Deuxièmement, sur la question distincte du suivi du rapport conjoint, le Conseil d'administration a prié le Directeur général de préparer et d'organiser des consultations sur la poursuite du renforcement du système de contrôle et de lui présenter, sur cette base, des recommandations spécifiques en vue de leur examen à sa 329^e session (mars 2017) ²⁰.

En conséquence, à sa session de mars ²¹, et après la tenue de consultations avec chacun des trois groupes en janvier et février 2017, le Conseil d'administration a, au titre du suivi du rapport conjoint, approuvé un plan de travail relatif au renforcement du système de contrôle; demandé au Bureau de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le plan de travail sur la base des orientations du Conseil d'administration et de lui rendre compte des progrès réalisés à sa 331^e session (novembre 2017), après avoir consulté les mandants tripartites; et décidé de réexaminer le plan de travail révisé, qui sera éventuellement modifié à sa 331^e session, dans le contexte de l'examen d'ensemble de l'initiative sur les normes à sa 332^e session (mars 2018) ²².

5. Le travail décent au service du développement durable

En novembre 2016, le Conseil d'administration a examiné les progrès accomplis concernant le déploiement du plan du Bureau relatif à la mise en œuvre du Programme 2030 ²³ et la manière de mettre à profit les sessions de 2017, 2018 et 2019 pour engager une discussion sur la contribution de l'OIT à l'examen annuel des objectifs de développement durable (ODD) auquel doit procéder le Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable. Les mandants de l'OIT ont souscrit à la proposition du Bureau visant à ce que le Conseil d'administration engage des discussions sur la contribution de l'OIT à la réalisation des ODD retenus pour l'examen annuel du forum politique de haut niveau. Il a été décidé d'organiser à titre expérimental un débat de haut niveau en mars 2017 ²⁴.

Les mandants ont insisté sur la grande responsabilité qui incombait à l'OIT, à laquelle avait été confiée la charge de 13 indicateurs mondiaux relatifs au Programme 2030. Le rôle de l'Organisation ne se limitait toutefois pas à ces indicateurs, mais englobait tous les indicateurs se rapportant à l'Agenda du travail décent.

Les mandants ont estimé que la résolution de l'OIT concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent et l'initiative sur l'éradication de la pauvreté constituait pour le Bureau un cadre d'orientation tripartite utile aux fins de l'assistance à fournir aux pays dans le cadre du plan de mise en œuvre de l'OIT. Les mandants ont dans l'ensemble soutenu le plan, tout en invitant instamment le Bureau à intensifier et à cibler ses activités d'appui au renforcement des capacités pour donner aux mandants, au niveau national, les moyens de participer pleinement aux processus nationaux de planification en

¹⁹ Document [GB.328/PV](#), paragr. 108.

²⁰ Document [GB.328/PV](#), paragr. 594.

²¹ Documents [GB.329/INS/5](#) et [GB.329/INS/5\(Add.\)\(Rev.\)](#).

²² http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_549452/lang--fr/index.htm.

²³ Document [GB.328/INS/7](#).

²⁴ Document [GB.328/PV](#), paragr. 130.

matière de développement durable et aux discussions sur l'élaboration des politiques correspondantes ainsi que de produire et d'analyser les données requises pour suivre la réalisation des ODD et faire rapport à ce sujet. Le rôle essentiel que peuvent jouer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, la collaboration interinstitutions et les partenariats public-privé dans la réalisation des ODD a également été souligné. Le Conseil d'administration a reconnu qu'il était important d'intégrer aux Propositions de programme et de budget pour 2018-19 les questions relatives au travail décent traitées dans le Programme 2030 et a fait des propositions en vue d'aligner les activités de l'OIT sur la nouvelle résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement adoptée en fin d'année. Le Directeur général a été prié de faire rapport sur les effets de la résolution adoptée à l'issue de l'examen quadriennal complet de 2016 à la session de mars 2017 du Conseil d'administration ²⁵.

6. L'OIT et le système des Nations Unies pour le développement

En application de la décision adoptée en novembre 2016, le Conseil d'administration a tenu en mars 2017 une discussion de haut niveau sur le travail décent au service du développement durable, dont il est rendu compte plus bas, dans la section relative au Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation. A sa session de mars, le Conseil d'administration était également saisi d'un rapport sur les effets, pour l'OIT, de la résolution relative à l'examen quadriennal complet de 2016, lequel rapport faisait le point sur l'appui que l'OIT fournit aux mandants tripartites aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030 et sur les faits nouveaux concernant certains multipartenariats ²⁶. Les Membres sont convenus de renforcer la coopération de l'OIT avec les autres institutions du système des Nations Unies et ont encouragé une plus grande participation aux initiatives de réforme des Nations Unies, notamment, selon les cas, celles qui concernent les processus de planification conjointe, l'harmonisation des pratiques commerciales, les évaluations conjointes des risques et des besoins et les cadres de financement pluriannuels, afin de répondre à la fois aux besoins humanitaires et aux besoins de développement. Les Membres ont noté avec satisfaction l'importance accordée, dans le cadre de l'examen quadriennal complet, au renforcement des capacités et aux partenariats, notamment à la collaboration avec le secteur privé au niveau national, et ont souligné l'importance de l'ODD 16 relatif à la promotion de sociétés pacifiques et inclusives et d'institutions fortes. Le porte-parole des travailleurs a souligné qu'il était toutefois essentiel que les coordonnateurs résidents des Nations Unies comprennent et respectent la nature tripartite et normative de l'action de l'OIT et collaborent avec les partenaires sociaux. Le Bureau devrait faire du renforcement des capacités des mandants tripartites au niveau national sa priorité absolue et fournir des conseils stratégiques intégrés qui portent sur les quatre dimensions de l'Agenda du travail décent.

²⁵ Idem.

²⁶ Document [GB.329/INS/7](#).

7. Plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Plainte relative au non-respect par la République du Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, déposée par un délégué à la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT²⁷

Cette plainte au titre de l'article 26 a été déposée à la session de la Conférence de 2016.

A sa 328^e session, le Conseil d'administration a décidé de demander au Directeur général de transmettre la plainte au gouvernement de la République du Chili en l'invitant à lui faire parvenir ses observations au plus tard le 10 janvier 2017 et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 329^e session.

A sa session de mars 2017, à la lumière des observations transmises par le gouvernement concernant en particulier la réforme de la loi sur le travail récemment adoptée, et des commentaires formulés à cet égard par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), le Conseil d'administration a invité la CEACR à poursuivre son examen de toutes les questions en suspens concernant l'application des conventions concernées et a décidé que la plainte ne serait pas renvoyée à une commission d'enquête et que, par voie de conséquence, la procédure engagée au titre de l'article 26 était close²⁸.

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT²⁹

Cette plainte au titre de l'article 26 a été déposée à la 101^e session (2012) de la Conférence.

A sa 328^e session, le Conseil d'administration a noté les mesures qui avaient été prises, et celles qui restaient à prendre de façon urgente pour mettre en œuvre la feuille de route, et la soumission récente au Congrès le 27 octobre 2016 de deux projets de loi, portant respectivement sur la liberté syndicale et l'inspection du travail. Il a en outre: *a*) exprimé le

²⁷ Documents [GB.328/INS/18/1](#) et [GB.329/INS/12\(Rev.\)](#).

²⁸ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548886/lang--fr/index.htm.

²⁹ Documents [GB.328/INS/10\(Rev.\)](#) et [GB.329/INS/13\(Rev.\)](#).

ferme espoir d'être informé, avant sa 329^e session (mars 2017), de l'adoption d'une législation qui soit pleinement conforme aux conclusions et aux recommandations du système de contrôle de l'OIT ainsi qu'à la convention n° 87; *b*) décidé d'examiner, à sa 329^e session (mars 2017), les mesures qui devraient être prises pour favoriser la pleine application de ces lois; *c*) demandé au gouvernement du Guatemala de présenter, à sa 329^e session (mars 2017), un rapport sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer pleinement tous les indicateurs clés et la feuille de route afin que le Conseil puisse constater les progrès tangibles qui auront été réalisés; *d*) invité toutes les parties à engager un dialogue social constructif pour promouvoir ces avancées; *e*) reporté à sa 329^e session tout nouvel examen relatif à la constitution d'une commission d'enquête à la lumière des informations visées aux alinéas *a*), *c*) et *d*) ci-dessus.

A sa 329^e session, notant les informations communiquées par le gouvernement et par les partenaires sociaux du Guatemala et les efforts déployés pour promouvoir le dialogue social, le Conseil d'administration: *a*) a encouragé les partenaires sociaux et le gouvernement à poursuivre un dialogue social constructif en vue de parvenir à la pleine mise en œuvre de la feuille de route; *b*) a invité les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs à appuyer le renforcement du dialogue entre les partenaires sociaux nationaux; *c*) a exprimé à nouveau l'espoir de recevoir, avant sa 331^e session (novembre 2017), des informations concernant l'adoption d'une législation qui soit pleinement conforme aux conclusions et aux recommandations du système de contrôle de l'OIT ainsi qu'à la convention n° 87; *d*) a invité la communauté internationale à dégager les ressources nécessaires pour que le bureau du représentant du Directeur général du BIT au Guatemala puisse continuer à soutenir sans réserve les mandants tripartites dans l'application du protocole d'accord et de la feuille de route; et *e*) a décidé de reporter la décision de constituer une commission d'enquête à sa 331^e session (novembre 2017).

Plainte relative au non-respect par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, déposée par des délégués à la 103^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT³⁰

Cette plainte au titre de l'article 26 a été déposée à la 103^e session (2014) de la Conférence.

A sa 328^e session, le Conseil d'administration a rappelé les décisions adoptées à sa 325^e session (octobre-novembre 2015) et à sa 326^e session (mars 2016) et a tenu compte des rapports présentés par le gouvernement sur les mesures prises pour donner suite à l'évaluation de la visite tripartite de haut niveau. Il a en outre décidé: *a*) de demander au gouvernement du Qatar de lui fournir, à sa 329^e session, des informations sur les mesures prises aux fins de l'application effective de la loi n° 21 de 2015 régissant l'entrée, la sortie et le séjour des travailleurs migrants, dès son entrée en vigueur; *b*) à la lumière des discussions qui ont eu lieu à sa 328^e session (novembre 2016), de demander au gouvernement du Qatar de lui faire rapport, à sa 329^e session (mars 2017), sur les autres mesures prises pour donner suite à l'évaluation de la délégation tripartite de haut niveau; *c*) de demander au gouvernement du Qatar d'avoir recours à l'assistance technique du BIT pour favoriser une approche intégrée de la suppression du système de parrainage et de l'amélioration des systèmes d'inspection du travail et de la sécurité et santé au travail et pour donner aux travailleurs les moyens de se faire entendre; et *d*) de reporter à sa session de mars

³⁰ Documents [GB.328/INS/11\(Rev.\)](#) et [GB.329/INS/14\(Rev.\)](#).

2017 tout nouvel examen relatif à la constitution d'une commission d'enquête, eu égard aux informations visées aux alinéas *a)*, *b)* et *c)* ci-dessus ³¹.

Par lettre datée du 22 novembre 2016, le Bureau a invité le gouvernement à lui fournir des informations sur les mesures prises au sujet des questions soulevées aux alinéas *a)*, *b)* et *c)* ci-dessus. Le gouvernement a fait parvenir sa réponse dans une communication datée du 20 février 2017.

A sa 329^e session, le Conseil d'administration a rappelé les décisions adoptées à sa 325^e session (octobre-novembre 2015) et à sa 328^e session (novembre 2016) et a pris note des mesures prises récemment par le gouvernement pour mettre en œuvre la loi n° 21 de 2015 régissant l'entrée, la sortie et le séjour des travailleurs migrants et pour continuer de donner suite à l'évaluation de la délégation tripartite de haut niveau. Il a en outre décidé: de demander au gouvernement du Qatar de continuer à lui fournir, d'ici à sa 331^e session (novembre 2017), des informations sur les autres mesures prises aux fins de l'application effective de la loi n° 21 de 2015 et à donner suite à l'évaluation de la délégation tripartite de haut niveau; de demander au gouvernement du Qatar de lui fournir, à sa 331^e session (novembre 2017), des informations sur les mesures prises aux fins de l'application effective de la loi n° 1 du 4 janvier 2017 régissant l'entrée, la sortie et le séjour des travailleurs migrants, de la loi du 8 février 2017 sur les travailleurs domestiques et de la loi du 19 octobre 2016 établissant des commissions de règlement des conflits du travail, dès leur entrée en vigueur, et de fournir à la CEACR, à sa prochaine session (22 novembre-9 décembre 2017), des copies officielles de ces trois lois; de demander au gouvernement du Qatar de poursuivre sa collaboration avec le BIT en vue de l'élaboration d'un programme de coopération technique destiné à favoriser une approche intégrée de la suppression du système de parrainage, à améliorer les systèmes d'inspection du travail et de la sécurité et santé au travail et à donner aux travailleurs les moyens de se faire entendre, et de soumettre des informations sur ce programme à l'examen du Conseil d'administration, à sa session de novembre 2017; et de reporter à sa 331^e session tout nouvel examen relatif à la constitution d'une commission d'enquête ³².

Plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, déposée par plusieurs délégués à la 104^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT ³³

Cette plainte au titre de l'article 26 a été déposée à la 104^e session (2015) de la Conférence.

A sa 328^e session, le Conseil d'administration a noté avec intérêt les informations fournies par le Directeur général du BIT concernant l'engagement du gouvernement de la

³¹ Document [GB.328/PV](#), paragr. 215.

³² http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548461/lang--fr/index.htm.

³³ Documents [GB.328/INS/12\(Rev.\)](#) et [GB.329/INS/15\(Rev.\)](#).

République bolivarienne du Venezuela à inclure la FEDECAMARAS dans les futurs dialogues socio-économiques. Le Conseil d'administration a exprimé le ferme espoir que, avant sa 329^e session (mars 2017), le gouvernement prendrait les mesures voulues pour favoriser un environnement approprié au dialogue social qui permette à la FEDECAMARAS, aux organisations affiliées, à leurs dirigeants et aux entreprises affiliées, ainsi qu'aux syndicats, de développer leurs activités légitimes conformément aux décisions des organes de contrôle du BIT concernant les conventions n^{os} 87, 144 et 26. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'assurer un suivi efficace dans la mise en œuvre adéquate de cette décision et a décidé de reporter la décision concernant la création d'une commission d'enquête à sa session de mars 2017 à la lumière des informations figurant plus haut ³⁴.

En mars 2017, le Conseil d'administration a noté que deux réunions avaient eu lieu entre le ministère du Travail et la FEDECAMARAS, mais il a regretté l'absence de progrès concernant la mise en place d'un mécanisme de dialogue social et l'élaboration d'un plan d'action qu'il avait déjà évoquée par le passé. Rappelant les recommandations formulées par la mission tripartite de haut niveau qui s'est rendue en janvier 2014 en République bolivarienne du Venezuela, lesquelles n'avaient toujours pas été mises en œuvre, le Conseil d'administration a décidé: 1) de prier instamment le gouvernement d'appliquer, dans les meilleurs délais, les mesures suivantes: a) prendre des mesures afin d'éviter tout acte d'interférence, d'agression et de stigmatisation à l'égard de la FEDECAMARAS, de ses organisations affiliées et de leurs dirigeants, et veiller à ce que la FEDECAMARAS et ses organisations affiliées, leurs dirigeants et entreprises affiliées, ainsi que les syndicats, puissent mener librement leurs activités légitimes conformément aux décisions des organes de contrôle de l'OIT concernant les conventions n^{os} 87, 144 et 26; b) institutionnaliser sans délai une table ronde tripartite, avec la participation du BIT, afin de favoriser le dialogue social pour résoudre toutes les questions en suspens; 2) de prier instamment le gouvernement de faire appel au plus tôt à l'assistance technique du BIT à cette fin; 3) de demander au Directeur général de dispenser tout le soutien nécessaire à cet égard et de prévoir des visites périodiques de l'OIT dans le pays; 4) de reporter à sa 331^e session (novembre 2017) la décision de constituer une commission d'enquête ³⁵.

Plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n^o 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n^o 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n^o 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, déposée par plusieurs délégués à la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT ³⁶

Cette plainte au titre de l'article 26 a été déposée à la session de la Conférence de 2016.

³⁴ Document [GB.328/PV](#), paragr. 224 et 225.

³⁵ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548725/lang--fr/index.htm.

³⁶ Documents [GB.328/INS/18/2](#) et [GB.329/INS/16\(Rev.\)](#).

En novembre 2016, le Conseil d'administration a décidé de demander au Directeur général de transmettre la plainte au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en l'invitant à lui faire parvenir ses observations au plus tard le 10 janvier 2017 et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session de mars 2017³⁷.

Dans une communication du 9 janvier 2017, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a communiqué ses observations sur la plainte, qu'il a complétées par une autre communication reçue le 9 mars 2017.

A sa session de mars, le Conseil d'administration a décidé de soumettre l'ensemble des allégations figurant dans la plainte concernant la convention n° 87 à l'examen du Comité de la liberté syndicale; de soumettre ces allégations à la CEACR, dans la mesure où celle-ci n'avait pas examiné récemment tous les aspects de la plainte relative aux conventions n°s 95 et 111, en vue d'un examen complet; et de ne pas renvoyer la plainte à une commission d'enquête et, par conséquent, de clore la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT³⁸.

8. Comité de la liberté syndicale: 378^e, 379^e, 380^e et 381^e rapports

Au cours des trois sessions du Conseil d'administration couvertes par le présent rapport, le Comité de la liberté syndicale a examiné 87 cas et, dans 30 d'entre eux, les mesures prises par les Etats Membres pour donner suite à ses recommandations. Il a une nouvelle fois constaté une forte augmentation du nombre de plaintes pour violations alléguées de la liberté syndicale, présentées en vertu de la procédure spéciale, mais il a aussi pris note avec intérêt de faits nouveaux très encourageants concernant les plaintes dont il était saisi. En juin et novembre 2016 et en mars 2017, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale dans ses 378^e, 379^e, 380^e et 381^e rapports³⁹ ainsi que l'ensemble du contenu des rapports.

A la 329^e session (mars 2017) du Conseil d'administration⁴⁰, le comité a fait rapport sur les progrès réalisés concernant ses méthodes de travail et ses réflexions en cours. Le Conseil d'administration a pris note du rapport et de l'impact positif de l'établissement du sous-comité et exprimé l'espoir que celui-ci poursuive ses travaux. Il a également pris note des résultats des discussions sur les méthodes de travail du comité et a demandé à être tenu régulièrement informé par le comité des travaux du sous-comité et de la discussion sur les méthodes de travail du comité, y compris de tout point pour décision⁴¹.

³⁷ Document [GB.328/PV](#), paragr. 382.

³⁸ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548897/lang--fr/index.htm.

³⁹ Documents [GB.327/INS/4/1](#), [GB.327/INS/4/2](#), [GB.328/INS/14](#) et [GB.329/INS/17](#).

⁴⁰ Document [GB.329/INS/17\(Add.\)](#).

⁴¹ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548627/lang--fr/index.htm.

9. Rapport de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (Bali, 6-9 décembre 2016)

En mars 2017, le Conseil d'administration a examiné le rapport de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique ⁴². Tous les groupes se sont dits satisfaits de la réunion, qui a parfaitement illustré ce que devait être le dialogue social au niveau régional. Il a été pris note en particulier des efforts déployés pour atteindre l'objectif d'une participation de 30 pour cent de femmes aux délégations. Si celui-ci n'a pas été atteint, il y a toutefois eu des avancées. Par exemple, la proportion de femmes au sein des délégations des Etats arabes a considérablement augmenté, se rapprochant des 20 pour cent. Les groupes ont par ailleurs exprimé leur ferme soutien à la Déclaration de Bali, qu'ils considèrent comme un moyen de promouvoir une croissance soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Ont été particulièrement salués le caractère bref, concis et orienté vers l'action de la déclaration et le fait qu'elle comporte un calendrier de mise en œuvre arrêté de manière concertée. Dans sa décision, le Conseil d'administration a notamment invité le Directeur général à tenir compte de la Déclaration de Bali dans l'exécution des programmes existants et l'élaboration des futures propositions de programme et de budget ⁴³.

10. Rapport de situation sur la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises

A sa 321^e session (juin 2014), le Conseil d'administration a approuvé une stratégie visant à un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé ⁴⁴. Le Bureau a soumis au Conseil d'administration, à sa 326^e session (mars 2016) ⁴⁵ et à sa session de mars 2017 ⁴⁶, des rapports dans lesquels il faisait le point sur la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises et de l'engagement de l'OIT auprès du secteur privé et formulait des recommandations d'amélioration à cet égard.

Au cours de l'examen du rapport présenté en mars, le Conseil d'administration a donné de nombreuses orientations au Bureau, en lui indiquant où des améliorations étaient nécessaires et en lui suggérant notamment de continuer à intégrer la collaboration avec le secteur privé et à renforcer le partage des connaissances au sein de l'ensemble du Bureau, de faire davantage référence aux conventions internationales du travail dans l'initiative sur les entreprises et d'améliorer la communication externe avec les entreprises. Il a été décidé que le Directeur général devrait continuer à mettre en œuvre l'initiative, en tenant compte des orientations fournies par le Conseil d'administration, et présenter à ce dernier un rapport à sa 335^e session (mars 2019) ⁴⁷.

⁴² Document [GB.329/INS/8](#).

⁴³ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548630/lang--fr/index.htm.

⁴⁴ Document [GB.321/PV](#), paragr. 75.

⁴⁵ Document [GB.326/INS/3](#).

⁴⁶ Document [GB.329/INS/6](#).

⁴⁷ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548352/lang--fr/index.htm.

11. Examen de la mise en œuvre des accords OIT-ISO

A sa 328^e session, le Conseil d'administration a examiné un rapport du Bureau ⁴⁸ sur la mise en œuvre expérimentale de l'accord entre l'OIT et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), autorisé par le Conseil d'administration en mars 2013 et signé la même année ⁴⁹. Le Conseil d'administration a décidé de prolonger de nouveau la mise en œuvre expérimentale de l'accord conclu en 2013, pour la période strictement nécessaire à la participation effective de l'OIT à la finalisation de la norme ISO 45001 sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail. Il a également décidé de se prononcer, à sa session faisant immédiatement suite à l'établissement de la norme ISO 45001 sous sa forme finale, quant à l'opportunité de reconduire ou de réviser l'accord de 2013, de négocier un nouvel accord ou de prendre toute autre mesure nécessaire compte tenu du mandat de l'OIT. A cette fin, le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'informer le bureau du Conseil d'administration de la date à laquelle la norme ISO 45001 serait établie sous sa forme finale, une fois cette date connue, et de lui soumettre un document pour information à sa 329^e session sur tout fait nouveau significatif en la matière. Au cas où l'ISO publierait la norme ISO 45001 avant l'examen de l'accord par le Conseil d'administration, ce dernier a autorisé son bureau à fournir des orientations au Bureau sur la position à adopter en ce qui concerne la publication de la norme ISO 45001 ⁵⁰.

Le Bureau a donc soumis à la 329^e session du Conseil un document pour information ⁵¹ faisant le point sur les faits nouveaux significatifs relatifs à la mise en œuvre expérimentale de l'accord de 2013, en attendant le rapport définitif du Bureau sur la mise en œuvre expérimentale qui devrait être soumis d'ici à la 331^e session du Conseil d'administration. Dans l'éventualité où la présentation de ce rapport serait reportée en raison de retards imprévisibles dans le calendrier de l'ISO, le Bureau s'est engagé à présenter un autre rapport à ladite session pour information. Dans ce cas, le rapport définitif sera très probablement soumis au Conseil d'administration à sa 332^e session (mars 2018), conformément à la décision adoptée à sa 328^e session.

12. Examen et révision éventuelle du format et du règlement des réunions

A sa 326^e session (mars 2016), le Conseil d'administration a examiné un document ⁵² qui offrait un aperçu des différents formats des réunions de l'OIT, en faisant ressortir les pratiques existantes et les questions qui méritaient une attention particulière, et proposait une marche à suivre pour la révision du règlement de ces réunions. Le Conseil d'administration a par la suite demandé au Bureau de lui présenter un règlement révisé des réunions pour examen à sa 329^e session (mars 2017) ⁵³.

⁴⁸ Document [GB.328/INS/13](#).

⁴⁹ Document [GB.317/INS/13/7](#), paragr. 6.

⁵⁰ Document [GB.328/PV](#), paragr. 234.

⁵¹ Document [GB.329/INS/INF/4](#).

⁵² Document [GB.326/POL/5](#).

⁵³ Document [GB.326/PV](#), paragr. 404.

En mars 2017, le Conseil d'administration a examiné un document qui décrivait l'approche à suivre aux fins de l'élaboration d'un règlement uniforme pour les réunions tripartites mondiales convoquées par le Conseil d'administration et présentait les changements majeurs ainsi que les nouveautés par rapport au Règlement pour les réunions sectorielles en vigueur⁵⁴. A la suite de l'examen du document, le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans le cadre de la préparation du Règlement pour les réunions tripartites mondiales et de la Note introductive, et d'organiser des consultations en vue de lui présenter un règlement pour adoption à sa 331^e session en novembre 2017⁵⁵.

13. Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (2013)

Au titre du suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa session de 2013, le Conseil d'administration s'est félicité en novembre 2016 de l'engagement renouvelé du gouvernement du Myanmar d'éliminer le recours au travail forcé en prorogeant le Protocole d'entente complémentaire jusqu'en décembre 2017, et notamment des efforts accrus déployés au niveau des Etats et des régions, et a prié instamment le gouvernement de mettre en œuvre ce protocole et de reconduire le mémorandum d'accord assorti d'une nouvelle phase actualisée du plan d'action. Il a salué l'engagement pris par le gouvernement de réformer la législation du travail, promouvoir la liberté syndicale et institutionnaliser le dialogue social. Il a approuvé le cadre proposé pour la coopération de l'OIT avec le Myanmar pour la période 2016-17, élaboré en collaboration avec le gouvernement et les partenaires sociaux, et il a prié le Directeur général de poursuivre les discussions portant sur la création d'un bureau de pays de l'OIT au Myanmar et l'élaboration d'un programme par pays de promotion du travail décent⁵⁶.

A sa session de mars, le Conseil d'administration a instamment demandé la poursuite de la coopération entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT en vue de la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire, et il a prié le gouvernement d'accepter d'urgence la reconduction du mémorandum d'accord et du plan d'action afin de permettre au BIT de continuer d'exercer l'ensemble de ses activités d'assistance technique, de formation et de sensibilisation visant à soutenir l'engagement du gouvernement en faveur de l'élimination du travail forcé, notamment les efforts accrus déployés aux niveaux des Etats et de l'Union ainsi que dans les zones défavorisées et touchées par des conflits. Le Conseil d'administration a par ailleurs prié le Directeur général de poursuivre les discussions portant sur l'élaboration d'un programme par pays de promotion du travail décent dont l'élimination du travail forcé serait une composante essentielle, et de lui présenter, à sa 331^e session (novembre 2017), un bilan détaillé des progrès qui auront été accomplis⁵⁷.

⁵⁴ Document GB.329/INS/10.

⁵⁵ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548625/lang--fr/index.htm.

⁵⁶ Document GB.328/PV, paragr. 159.

⁵⁷ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548626/lang--fr/index.htm.

14. Rapport de situation sur la ratification et l'application du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930

A sa 322^e session (novembre 2014), le Conseil d'administration a demandé au Bureau de présenter en mars 2017 un rapport sur la ratification et l'application du protocole relatif à la convention sur le travail forcé⁵⁸. L'examen de ce rapport a donné lieu à un débat nourri⁵⁹, au cours duquel le Conseil d'administration a salué les travaux du Bureau sur la promotion de la ratification du protocole ainsi que sa collaboration avec les Etats Membres et les mandants. Les intervenants ont été nombreux à souligner le faible nombre de ratifications (13), et les Etats Membres ont été invités à redoubler d'efforts à cet égard. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de continuer à: *a*) promouvoir la ratification du protocole; *b*) mobiliser des ressources extrabudgétaires aux fins de la promotion et de l'application du protocole et de la recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014; et *c*) fournir un appui aux Etats Membres en ce qui concerne l'application du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et de la recommandation n° 203⁶⁰.

15. Rapport du Directeur général

Le point sur la réforme interne

Le Directeur général a rendu compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de son programme de réforme du Bureau à la 328^e session du Conseil d'administration⁶¹. Les trois groupes ont manifesté leur soutien au processus.

Suivi concernant les initiatives du centenaire

En novembre 2016, le Directeur général a présenté un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des sept initiatives du centenaire, comme le lui avait demandé le Conseil d'administration à sa 319^e session (octobre 2013)⁶². Le Conseil d'administration a fourni des orientations au sujet notamment de l'initiative verte, de l'initiative sur les femmes au travail et de l'initiative sur l'avenir du travail, et a demandé au Directeur général de faciliter la pleine participation des mandants à la mise en œuvre de ces initiatives. Le Directeur général s'est félicité du soutien exprimé par les membres du Conseil d'administration ainsi que de leurs commentaires et a souligné que les sept initiatives du centenaire étaient certes complexes, variées et différentes, mais qu'elles constituaient les pivots de l'action de l'Organisation. Il a fourni un complément d'information concernant les projets du Bureau relatifs à la poursuite de la mise en œuvre de ces initiatives, en particulier l'initiative sur l'avenir du travail. Le Conseil d'administration a demandé que le prochain

⁵⁸ Document [GB.322/PV](#), paragr. 45.

⁵⁹ Document [GB.329/INS/9](#).

⁶⁰ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548899/lang--fr/index.htm.

⁶¹ Document [GB.328/INS/17/1](#).

⁶² Document [GB.328/INS/17/2](#).

rapport de situation annuel sur les initiatives du centenaire lui soit soumis à sa 331^e session (novembre 2017) ⁶³.

**Résultat de la Réunion technique tripartite
sur l'accès au marché du travail des réfugiés
et autres personnes déplacées de force**
(Genève, 5-7 juillet 2016)

En novembre 2016, le Conseil d'administration a examiné les principes directeurs relatifs à l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force ⁶⁴, adoptés à la réunion technique tripartite. Ces principes directeurs s'appliquent sur une base volontaire; ils sont non contraignants et flexibles, et ils ne sont pas destinés à créer de nouvelles obligations pour les Etats Membres, en particulier ceux qui accueillent un grand nombre de réfugiés. Les discussions sur les principes directeurs ont tenu compte de la complexité des enjeux ainsi que de la diversité des situations nationales. Si, au cours des discussions, plusieurs gouvernements ont exprimé des réserves sur certains points, dont il est fait état dans le rapport final, les participants ont globalement estimé que la réunion s'était tenue à un moment opportun et que les questions traitées étaient d'actualité; ils sont en outre convenus qu'il importait que l'OIT formule des orientations pour guider les réponses apportées sur le plan international.

Le Conseil d'administration a pris note du rapport et a autorisé le Directeur général à publier et diffuser le résultat de la réunion, notamment les principes directeurs, et à tirer parti de ces derniers dans le suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, qui s'est tenue à New York le 19 septembre 2016. En outre, le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de tenir compte des principes directeurs lors de l'élaboration de propositions relatives aux activités futures du Bureau dans ce domaine ⁶⁵.

**Résultat de la Réunion d'experts sur la violence
contre les femmes et les hommes dans le monde
du travail** (Genève, 3-6 octobre 2016)

En novembre 2016, le Conseil d'administration a examiné le résultat de la Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (Genève, 3-6 octobre 2016) ⁶⁶. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer la première discussion par la Conférence, à sa 107^e session (2018), des instruments possibles sur la violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail, en tenant compte des orientations données dans les conclusions de la réunion d'experts et des orientations complémentaires du Conseil d'administration. De plus, à la lumière des conclusions de la réunion, qui figurent dans le rapport supplémentaire, le Conseil d'administration a décidé de remplacer le terme «violence» par «violence et harcèlement» dans l'intitulé de la question inscrite à l'ordre du jour de la 107^e session (2018) de la Conférence et approuvé un programme comportant des délais réduits pour les différents

⁶³ Document [GB.328/PV](#), paragr. 291.

⁶⁴ Document [GB.328/INS/17/3\(Rev.\)](#).

⁶⁵ Document [GB.328/PV](#), paragr. 334.

⁶⁶ Document [GB.328/INS/17/5](#).

stades préparatoires de la première discussion ⁶⁷. A sa 329^e session, le Conseil d'administration a reçu le rapport détaillé de la Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (Genève, 3-6 octobre 2016) ⁶⁸.

16. Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail

Composition du Conseil d'administration

Les dernières discussions relatives à la composition du Conseil d'administration se sont tenues aux 300^e (novembre 2007), 301^e (mars 2008) et 303^e (octobre-novembre 2008) sessions du Conseil. Elles portaient sur une question sensible: le fait que les «Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable», auxquels il est fait référence à l'article 7, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT, ne comprennent pas des Membres de toutes les régions géographiques ⁶⁹. A la 329^e session du Conseil d'administration, le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail a examiné un document soumis par le Bureau qui portait sur la composition du Conseil d'administration et l'état des ratifications de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986 ⁷⁰. Après avoir examiné le rapport du groupe de travail, le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986 et de demander au Directeur général de poursuivre activement les efforts visant à promouvoir la ratification de l'instrument d'amendement, notamment par des contacts directs avec les Etats Membres, et de présenter un rapport à sa 331^e session (novembre 2017) sur les résultats obtenus et sur les raisons empêchant ou retardant cette ratification qui ont été communiquées par les Etats Membres ⁷¹.

Examen du Règlement de la Conférence internationale du Travail

Conformément à la demande formulée à sa 325^e session (octobre-novembre 2015) ⁷², le Conseil d'administration a examiné à sa 328^e session (novembre 2016) un document contenant une série de projets d'amendement au Règlement de la Conférence visant à assurer le bon fonctionnement de la Conférence dans le cadre d'une session réduite à deux semaines, ainsi qu'une analyse des éventuels projets d'amendement supplémentaires destinés à

⁶⁷ Document [GB.328/PV](#), paragr. 357.

⁶⁸ Document [GB.329/INS/INF/3](#).

⁶⁹ Documents [GB.300/LILS/4](#), [GB.300/6](#), paragr. 134, [GB.300/PV](#), paragr. 156-168, [GB.300/13\(Rev.\)](#), paragr. 30-41, [GB.301/5](#), [GB.301/PV](#), paragr. 98-110, [GB.303/5](#) et [GB.303/PV](#), paragr. 103-133.

⁷⁰ Document [GB.329/WP/GBC/1](#).

⁷¹ Document [GB.329/INS/18](#), paragr. 3; http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548880/lang--fr/index.htm.

⁷² Documents [GB.325/INS/14](#) et [GB.325/PV](#), paragr. 279.

moderniser et simplifier le Règlement de la Conférence dans son ensemble⁷³. A la suite des discussions qui ont eu lieu au sein du groupe de travail, le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'élaborer, pour examen à sa 329^e session (mars 2017), une première série d'amendements au Règlement de la Conférence visant à assurer le bon fonctionnement de la Conférence internationale du Travail dans le cadre d'une session réduite à deux semaines⁷⁴.

A sa 329^e session, le Conseil d'administration a pris note de la première série d'amendements au Règlement de la Conférence soumise par le Bureau, afin qu'elle soit appliquée, à titre expérimental, à la 106^e session de la Conférence internationale du Travail moyennant la suspension des dispositions pertinentes, et il a décidé de faire le bilan de cette expérimentation à sa 331^e session (novembre 2017). Le Conseil d'administration a également décidé de demander au Bureau d'élaborer des amendements supplémentaires à des fins de simplification et de modernisation du Règlement, en vue de leur examen à sa 331^e session⁷⁵.

II. Section de l'élaboration des politiques

17. Segment de l'emploi et de la protection sociale

Résultat 3: Création et extension des socles de protection sociale (y compris le programme phare correspondant)

En novembre 2016, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau⁷⁶ sur la stratégie de mise en œuvre du résultat 3 intitulé «Création et extension des socles de protection sociale (y compris le programme phare correspondant)», pour la période biennale 2016-17. Le Conseil d'administration a examiné la stratégie, les principaux domaines d'action et les progrès de la mise en œuvre. Le document susmentionné donnait également un aperçu du programme phare du Bureau intitulé «Mettre en place des socles de protection sociale pour tous»⁷⁷.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité de ses membres l'établissement du programme phare «Mettre en place des socles de protection sociale pour tous», les trois groupes ayant reconnu l'importance vitale de la protection sociale. Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction les progrès réalisés au titre du résultat 3. Le Bureau a été prié de renforcer son appui technique afin de permettre l'intégration des socles de protection sociale dans les plans stratégiques nationaux et de faciliter leur mise en œuvre conformément aux cadres de développement internationaux. L'accent a aussi été mis sur la nécessité d'assurer le dialogue social au niveau national, la participation des partenaires sociaux à la conception et à la mise en œuvre des socles nationaux de protection sociale et

⁷³ Document [GB.328/WP/GBC/1/2](#).

⁷⁴ Document [GB.328/PV](#), paragr. 256.

⁷⁵ Documents [GB.329/WP/GBC/3](#) et [GB.329/INS/18](#), paragr. 10; http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548880/lang--fr/index.htm.

⁷⁶ Document [GB.328/POL/1](#).

⁷⁷ Le Conseil d'administration avait approuvé à sa 325^e session l'établissement du programme phare (voir le document [dec-GB.325/POL/7](#)).

le renforcement des capacités des mandants. Les initiatives internationales de coordination prises par l'OIT pour promouvoir la protection sociale ont été saluées, notamment le rôle de premier plan joué par le Bureau au sein du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale ainsi que diverses initiatives internationales comme l'initiative conjointe OIT/Banque mondiale concernant la protection sociale universelle.

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la stratégie relative au résultat 3 du programme et budget pour la période biennale 2016-17 intitulé «Création et extension des socles de protection sociale»⁷⁸.

Résultat 4: Promouvoir les entreprises durables

En novembre 2016, le Conseil d'administration a examiné le rapport relatif au résultat 4 intitulé «Promouvoir les entreprises durables»⁷⁹. Le Conseil, qui attache une grande importance à l'instauration d'un environnement propice aux entreprises durables, a fourni de nombreuses orientations au Bureau et a indiqué que le résultat 4 devrait viser en priorité des interventions en rapport avec le volet social, ce qui pourrait permettre d'améliorer considérablement les conditions de travail, et qu'il devrait par conséquent être plus ambitieux. Des ressources supplémentaires devraient être prévues dans le programme et budget pour mettre en œuvre les programmes relevant du résultat 4. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative au résultat 4 du programme et budget pour la période biennale 2016-17 intitulé «Promouvoir les entreprises durables»⁸⁰.

Résultat 5: Le travail décent dans l'économie rurale

En mars 2017, le Conseil d'administration a examiné un rapport intitulé «Résultat 5: Le travail décent dans l'économie rurale»⁸¹, qui donnait une vue d'ensemble des principaux éléments de la stratégie relative au résultat 5 et des trois domaines interdépendants de changements attendus autour desquels celle-ci est articulée et mettait l'accent sur des interventions qui concernaient ces trois domaines et qui portaient également sur le dialogue social, le renforcement des capacités des mandants et les partenariats. Le Conseil d'administration a souligné l'importance de ce résultat. Relever le défi mondial de la pauvreté signifie surtout en finir avec la pauvreté rurale, et les objectifs de développement durable visent à attirer l'attention sur l'économie rurale. Il est ressorti des débats que de nombreux mandants étaient favorables à la stratégie et aux domaines d'intervention présentés dans le document, et le Bureau a été invité à renforcer les capacités des mandants dans ce domaine. Le Conseil d'administration a donné au Directeur général des orientations aux fins de la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative au résultat 5⁸².

⁷⁸ Document [GB.328/PV](#), paragr. 422.

⁷⁹ Document [GB.328/POL/2](#).

⁸⁰ Document [GB.328/PV](#), paragr. 446.

⁸¹ Document [GB.329/POL/1](#).

⁸² http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548107/lang--fr/index.htm.

Résultat 6: La formalisation de l'économie informelle

En mars 2017, le Conseil d'administration a également examiné la stratégie relative au résultat 6⁸³ intitulé «La formalisation de l'économie informelle», les principaux domaines d'action et les progrès accomplis au cours de la première année de mise en œuvre. Cette stratégie se fonde sur les activités menées en 2014-15 dans le cadre du domaine de première importance relatif à la formalisation de l'économie informelle, sur l'adoption de la recommandation n° 204 et sur la suite donnée à la résolution y afférente. Elle accorde une place centrale à la promotion du dialogue social, tout en insistant sur la nécessité d'assurer la cohérence des politiques, de mettre en place des stratégies intégrées et de favoriser la coordination institutionnelle.

Les débats ont fait apparaître un large soutien en faveur de l'approche adoptée concernant ce résultat, de la stratégie intégrée y afférente et de la contribution de sa mise en œuvre à la réalisation de l'ODD 8. Certains domaines d'action ont suscité un intérêt particulier, notamment l'intégration de l'égalité entre les sexes dans toutes les activités et les mesures prises pour faciliter la transition vers l'emploi formel des groupes de travailleurs vulnérables (c'est-à-dire les travailleurs domestiques, les travailleurs migrants et les peuples autochtones), l'appui aux processus de dialogue national, l'intégration de la formalisation dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et la promotion des partenariats et des initiatives conjointes avec les organisations régionales et internationales compétentes. Le Conseil d'administration a donné au Directeur général des orientations aux fins de la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative au résultat 6⁸⁴.

Dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux: tendances récentes et pertinence pour l'OIT

En novembre 2016, le Conseil d'administration a examiné les tendances en ce qui concerne les dispositions relatives au travail figurant dans les accords commerciaux et la pertinence de ces dispositions pour l'OIT⁸⁵. Le cadre général des discussions faisait notamment référence au Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel le commerce international est considéré comme un moteur de la croissance économique pour tous et un moyen de réduire la pauvreté, et à l'attention croissante dont font l'objet les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Cet exercice a révélé qu'il y avait une multiplication, dans les accords commerciaux, des dispositions relatives au travail faisant référence à des instruments de l'OIT, comme la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Le Conseil d'administration a réaffirmé que les normes du travail ne sauraient être utilisées à des fins de protectionnisme commercial et que l'avantage comparatif d'un pays ne devrait pas être remis en cause. Une discussion s'en est suivie sur le rôle joué par les partenaires sociaux, l'assistance technique et le renforcement des capacités dans la mise en œuvre effective des dispositions relatives au travail.

⁸³ Document [GB.329/POL/2](#).

⁸⁴ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548111/lang--fr/index.htm.

⁸⁵ Document [GB.328/POL/3](#).

Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de continuer de recueillir et d'analyser des informations sur les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux et de fournir aux mandants qui en feraient la demande une assistance technique sur cette question; de développer des partenariats avec les organisations internationales compétentes et de le tenir périodiquement informé de l'action menée pour mettre le commerce, l'investissement et le travail décent au service du développement durable ⁸⁶.

Mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi

En novembre 2016, le Conseil d'administration a examiné une série de propositions soumises par le Bureau ⁸⁷ portant sur un examen par les pairs de la politique de l'emploi, avec pour objectif de promouvoir le partage des connaissances et l'apprentissage mutuel sur les bonnes pratiques entre les Membres de l'Organisation. Ces propositions répondaient au vœu exprimé dans la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 103^e session (juin 2014) ⁸⁸ et réitéré par le Conseil d'administration à sa 326^e session (mars 2016).

Le Bureau a analysé huit mécanismes d'examen des politiques par les pairs qui sont actuellement utilisés ou l'ont été dans un passé récent. Sur la base des enseignements tirés de cette analyse, le Bureau a présenté trois options pour l'examen des politiques par les pairs. Toutes trois reposaient sur le volontariat, proposaient un examen des politiques fondé sur le cadre global de politiques de l'emploi arrêté d'un commun accord et mentionné dans la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa session de 2014 et bénéficiaient de l'appui et du soutien de l'OIT. Outre l'apprentissage mutuel, les mécanismes proposés pourraient notamment permettre de promouvoir la réforme des politiques et des institutions, de déterminer les besoins des gouvernements et des partenaires sociaux en matière de renforcement des capacités, de développer l'assistance technique, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et de faciliter la mobilisation de ressources nationales pour la mise en œuvre des politiques de l'emploi. Ces mécanismes pourraient également contribuer à une meilleure diffusion, par l'OIT, des connaissances relatives aux bonnes pratiques dans le domaine des politiques de l'emploi et permettre à l'Organisation d'affiner encore ses outils et ses avis techniques pour mieux répondre à des besoins spécifiques.

A sa 328^e session, le Conseil d'administration a prié le Directeur général d'élaborer une proposition plus détaillée pour un mécanisme d'examen par les pairs des politiques de l'emploi, sur la base des orientations formulées pendant les débats et au cours de la discussion qui devait se tenir en mars 2017 sur le suivi de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale ⁸⁹. En mars 2017, le Conseil d'administration a prié le Directeur général de mettre en œuvre le programme de travail proposé pour donner effet à l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, qui prévoyait entre autres la mise en chantier d'études sur les politiques nationales visant à promouvoir l'échange

⁸⁶ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB328-decision/WCMS_534094/lang--fr/index.htm.

⁸⁷ Document [GB.328/POL/4](#).

⁸⁸ http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_249808.pdf.

⁸⁹ Document [GB.328/PV](#), paragr. 489.

tripartite d'expériences et de bonnes pratiques ⁹⁰. Ces études, qui pourraient s'effectuer dans le cadre d'examens volontaires par les pairs si ceux-ci étaient mis en place par le Conseil d'administration, contribueraient aux futures discussions récurrentes portant sur chacun des objectifs stratégiques.

18. Segment du dialogue social

Examen du Département des politiques sectorielles

En novembre 2016, le Conseil d'administration a examiné un document faisant le point sur le suivi de l'examen du Département des politiques sectorielles (SECTOR) et la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT visant à promouvoir le travail décent au niveau sectoriel qui avait été effectuée en 2012 ⁹¹.

Le vaste processus de consultation qui a été mené à bien a été favorablement accueilli par les mandants, car il a donné aux trois groupes la possibilité de contribuer à l'examen. Tous les intervenants ont conclu que les activités sectorielles étaient un élément essentiel de l'action de l'OIT et ont souligné l'importance du renforcement des synergies. Les propositions formulées au cours des consultations et de la discussion au sein du Conseil d'administration visaient à trouver un équilibre entre le rôle des organes consultatifs sectoriels et les cadres de programmation à l'échelle du Bureau.

A l'issue de la discussion, qui a donné lieu à des échanges nourris et a permis de dégager de nouvelles orientations concernant la voie à suivre par le Bureau, l'examen a été officiellement clos. Le Bureau a commencé à mettre en œuvre les changements qui ont été convenus ⁹².

Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2016 et propositions concernant les activités sectorielles en 2017 et en 2018-19

Au titre de deux questions distinctes inscrites à l'ordre du jour, le Conseil d'administration a examiné la suite à donner aux réunions sectorielles ayant eu lieu en 2016 ainsi que le rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) et a adopté des décisions ⁹³.

Outre qu'il a approuvé la publication d'une version révisée du Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans les ports, le Conseil d'administration a examiné, à ses 328^e et 329^e sessions, les résultats des réunions sectorielles tenues en 2016 ⁹⁴. Parmi ceux-ci figuraient notamment les conclusions adoptées à la Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé au travail et les compétences dans l'industrie du pétrole et

⁹⁰ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548399/lang--fr/index.htm.

⁹¹ Document [GB.328/POL/8](#).

⁹² Document [GB.328/PV](#), paragr. 538.

⁹³ Document [CEART/INT/2016/2](#).

⁹⁴ Documents [GB.328/POL/5](#) et [GB.329/POL/4](#).

du gaz opérant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord, la résolution adoptée par la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime, ainsi que les points de consensus concernant les difficultés et les avantages du télétravail pour les travailleurs et les employeurs dans les secteurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des services financiers.

Ayant adopté à sa 323^e session un programme de réunions sectorielles pour 2016-17 ⁹⁵, le Conseil d'administration, à sa 329^e session, a examiné et arrêté la composition, la durée et les dates des réunions tripartites sectorielles qui se tiendront au cours du second semestre de 2017. Enfin, à cette même session, le Conseil d'administration a examiné et adopté un programme de réunions sectorielles pour 2018-19 ⁹⁶.

Préparation de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants

En novembre 2016, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur la préparation de la IV^e Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, organisée par l'Argentine, qui se tiendra à Buenos Aires du 14 au 16 novembre 2017 ⁹⁷. Les employeurs, les travailleurs et de nombreux gouvernements ont exprimé leur soutien à la Conférence et à ses objectifs et ont remercié le gouvernement de l'Argentine d'avoir proposé de l'accueillir. Le Conseil d'administration a donné des orientations concernant la préparation de la conférence qui prévoient l'organisation de réunions régionales tripartites et de consultations tripartites préparatoires au niveau mondial et a accueilli favorablement la proposition faite par l'Argentine d'accroître la portée de la conférence de manière à traiter aussi la question du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite des adultes, afin de promouvoir la concrétisation de la cible 8.7 de l'objectif de développement durable et d'éliminer le travail des enfants d'ici à 2025 et le travail forcé d'ici à 2030 ⁹⁸.

Suivi au sein du Bureau de la résolution concernant les principes et droits fondamentaux au travail adoptée par la Conférence à sa 101^e session (2012)

Le Conseil d'administration a accueilli favorablement le rapport qui lui a été soumis en novembre 2016 au sujet de la création d'un service unique (FUNDAMENTALS) chargé de diriger les activités du Bureau relatives aux principes et droits fondamentaux au travail ⁹⁹. Il a approuvé la stratégie intégrée et les priorités thématiques proposées. Aux fins de la mise en œuvre de la stratégie, le Bureau a été encouragé à s'appuyer sur les examens annuels et les commentaires des organes de contrôle, à donner des indications claires sur la manière d'intégrer la ratification et la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans les PPTD, et à songer à relancer la campagne en faveur de la ratification universelle. Les membres du Conseil d'administration qui se sont exprimés en faveur du point pour décision ont souligné l'importance des conclusions de la discussion récurrente à venir sur

⁹⁵ Document [GB.323/PV](#), paragr. 294.

⁹⁶ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_547554/lang--fr/index.htm.

⁹⁷ Document [GB.328/POL/6](#).

⁹⁸ Document [GB.328/PV](#), paragr. 510.

⁹⁹ Document [GB.328/POL/7](#).

les principes et droits fondamentaux au travail et ont invité le Bureau à affecter suffisamment de ressources du budget ordinaire au service susmentionné ¹⁰⁰.

19. Segment de la coopération pour le développement

Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés

En novembre 2016, le Conseil d'administration a été informé des progrès qui avaient été accomplis et des activités que l'OIT prévoyait d'entreprendre dans le cadre de son programme de coopération technique dans les territoires arabes occupés ¹⁰¹. Le Bureau a fait état de progrès dans des domaines comme la promotion des droits au travail et l'amélioration de la gouvernance du marché du travail, la mise en place d'un système complet de sécurité sociale et l'amélioration de l'accès des (jeunes) Palestiniennes et Palestiniens à l'emploi et aux moyens de subsistance. Le Conseil d'administration a pris note de ces activités et a félicité l'OIT pour tous ses efforts, en particulier dans le domaine de la sécurité sociale, où ils avaient abouti à l'adoption en 2016 de la toute première loi sur la sécurité sociale applicable aux travailleurs du secteur privé et à leurs familles. Le Conseil d'administration a invité les pays donateurs à aider le Bureau à continuer de promouvoir l'Agenda du travail décent et la justice sociale dans les territoires arabes occupés, et plus particulièrement à appuyer la création de l'organisme de sécurité sociale, première étape de la mise en œuvre du nouveau système de sécurité sociale et priorité absolue des mandants tripartites palestiniens aux fins du renforcement des institutions publiques. Le Conseil d'administration a accueilli favorablement le Programme de promotion du travail décent 2013-2016 et a souscrit à l'élaboration d'un nouveau programme de promotion du travail décent en concertation avec les partenaires sociaux et les institutions de gouvernance qui tiennent compte des conclusions et recommandations issues de l'évaluation de la situation du travail décent de 2016.

Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017: rapport de situation

A sa 329^e session, le Conseil d'administration a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017 ¹⁰². Globalement, la mise en œuvre de la stratégie, articulée autour de quatre grands axes – approche ciblée, efficacité, renforcement des capacités et mobilisation des ressources – était en bonne voie. Des exemples d'approches régionales de la mise en œuvre de la coopération pour le développement ont été examinés. Certains points appelaient une attention particulière dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie, notamment la nécessité de continuer de promouvoir une approche intégrée de l'Agenda du travail décent, en particulier en ce qui concerne les normes internationales du travail, dans les opérations et les partenariats de coopération pour le développement. En outre, l'application de la théorie du changement, la priorité accordée aux résultats et la question de la pérennité devraient occuper une place plus grande dans la conception des opérations de coopération pour le développement afin d'en renforcer l'efficacité. Des programmes de renforcement des capacités spécialement conçus pour les partenaires sociaux pourraient être intégrés de façon plus systématique dans les programmes de développement de grande

¹⁰⁰ Document [GB.328/PV](#), paragr. 518.

¹⁰¹ Document [GB.328/POL/9](#).

¹⁰² Document [GB.329/POL/5](#).

envergure et dans les programmes phares. Pour ce qui est de la mobilisation des ressources, l'importance de la convergence des efforts du Bureau et des mandants a été soulignée. Compte tenu des processus et événements en cours et à venir qui auront une incidence sur la stratégie et les opérations de l'OIT en matière de coopération pour le développement, en particulier la discussion générale concernant une coopération efficace pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable qui aura lieu à la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de tenir compte de ses orientations dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017 et a approuvé la prolongation de cette stratégie jusqu'à la fin de 2018¹⁰³.

Coopération de l'OIT avec l'industrie du tabac au service de la mission sociale de l'Organisation

En mars 2017, le Conseil d'administration était saisi d'un rapport¹⁰⁴ qui décrivait les projets de coopération pour le développement mis en œuvre par l'OIT pour éliminer le travail des enfants et promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail dans les collectivités de tabaculteurs de plusieurs pays, avec des fonds versés par l'industrie du tabac. Le Conseil d'administration a pris note du rapport et a décidé de reporter l'examen de la question à sa 331^e session (novembre 2017). Il a prié le Directeur général de fournir un complément d'information à ladite session, en prenant pleinement en compte les questions soulevées au sein du Conseil d'administration, eu égard au mandat et aux obligations constitutionnelles de l'OIT¹⁰⁵.

20. Segment des entreprises multinationales

Recommandations du Groupe de travail tripartite ad hoc chargé d'examiner le texte de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, son annexe et les addenda, ainsi que la procédure d'interprétation

En mars 2017, le Conseil d'administration a pris note du rapport du Groupe de travail tripartite ad hoc¹⁰⁶ chargé d'examiner le texte de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, son annexe et les addenda, ainsi que la procédure d'interprétation. Conformément aux recommandations du Groupe de travail tripartite ad hoc adoptées par consensus, le Conseil d'administration a approuvé le texte révisé de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), y compris les annexes I et II, et de son introduction. Il a prié le Directeur général de communiquer le texte révisé de la Déclaration sur les entreprises multinationales et de son introduction aux gouvernements, en les priant de le communiquer à leur tour aux organisations d'employeurs et de travailleurs en vue de sa transmission ultérieure aux entreprises multinationales et aux représentants des travailleurs concernés; aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées; et aux autres organisations internationales concernées. Il a également demandé

¹⁰³ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_547555/lang--fr/index.htm.

¹⁰⁴ Document [GB.329/POL/6](#).

¹⁰⁵ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_547556/lang--fr/index.htm.

¹⁰⁶ Document [GB.329/POL/7](#).

au Directeur général de mettre en place une stratégie de communication destinée à donner de la visibilité au texte révisé de la Déclaration sur les entreprises multinationales, prévoyant notamment sa publication dans les langues des précédentes éditions; d'appuyer la désignation et le fonctionnement de points focaux nationaux et de mettre en place le service visant à faciliter le dialogue entre entreprises et syndicats; et d'organiser ou d'appuyer, à compter de novembre 2017, une ou plusieurs manifestations tripartites à l'occasion du 40^e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Enfin, il a prié le Directeur général de veiller, dans la limite des ressources disponibles, à dégager les ressources nécessaires à l'application des mesures susmentionnées ou à faciliter la mobilisation de ressources à cet effet ¹⁰⁷.

III. Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

21. Segment des questions juridiques

Suivi de la discussion sur la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants

Comme suite à l'examen de cette question, qui était inscrite à l'ordre du jour de ses 325^e (octobre-novembre 2015) ¹⁰⁸ et 326^e (mars 2016) ¹⁰⁹ sessions, le Conseil d'administration a examiné, en novembre 2016, un document contenant un projet révisé de résolution de la Conférence portant modification de l'annexe I de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (1947), qui visait à accorder une immunité de juridiction limitée aux employeurs et aux travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales ainsi qu'aux membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration à l'effet de protéger l'exercice de leurs fonctions officielles au sein de l'OIT vis-à-vis des autorités de leurs Etats respectifs ¹¹⁰. Le Conseil d'administration a pris note du projet de résolution révisé et a décidé de reporter l'examen de cette question à sa 331^e session (novembre 2017) ¹¹¹.

¹⁰⁷ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548086/lang--fr/index.htm.

¹⁰⁸ Documents [GB.325/LILS/1](#) et [GB.325/PV](#), paragr. 596.

¹⁰⁹ Documents [GB.326/LILS/1](#) et [GB.326/PV](#), paragr. 458.

¹¹⁰ Document [GB.328/LILS/1](#).

¹¹¹ Document [GB.328/PV](#), paragr. 567.

22. Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Initiative sur les normes: Rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes¹¹²

Evaluation initiale du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes¹¹³

En novembre 2016, le Conseil d'administration a pris note du rapport du Bureau concernant la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN). Il en a approuvé les recommandations et a pris un certain nombre de décisions. En premier lieu, le Conseil d'administration s'est félicité des efforts déployés par le Groupe de travail tripartite du MEN pour intégrer ses recommandations à l'ensemble du programme de travail de l'OIT sur la politique normative, et il a modifié le programme de travail initial du groupe de travail pour y inclure quatre autres instruments. De plus, après l'examen par le Groupe de travail tripartite du MEN des 63 instruments dont il avait été précédemment conclu qu'ils étaient dépassés, le Conseil d'administration:

- a pris note des recommandations visant à abroger neuf instruments à propos desquels il a inscrit une question à l'ordre du jour de la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail;
- a noté que le Groupe de travail tripartite du MEN réaliserait à ses réunions ultérieures un suivi des 40 conventions et recommandations dépassées ainsi que de la lacune réglementaire observée en ce qui concerne le travail posté;
- a invité le Bureau à prendre immédiatement les mesures qui s'imposaient concernant le remplacement au sens juridique de 14 recommandations;
- a prié le Bureau d'engager, dans les douze mois suivants, un suivi stratégique de 30 conventions dépassées et a décidé que le coût de ce suivi serait couvert par les ressources existantes;
- a prié également le Bureau de prendre les mesures nécessaires pour que le suivi soit pris en compte, selon qu'il conviendrait, dans le programme de travail visant à mettre en œuvre la résolution de 2016 concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent et dans les Propositions de programme et de budget pour 2018-19;
- a prié en outre le Bureau de préparer une proposition pour qu'une question normative sur l'apprentissage, reconnaissant l'existence d'une lacune réglementaire à cet égard, puisse être examinée à sa 329^e session (mars 2017) en vue de l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine session de la Conférence internationale du Travail, conformément à l'approche stratégique et cohérente adoptée.

¹¹² Document [GB.328/LILS/2/1](#).

¹¹³ Document [GB.329/LILS/2](#).

Enfin, concernant la préparation des prochaines réunions du Groupe de travail tripartite du MEN, le Conseil d'administration a décidé que le groupe de travail examinerait les instruments relatifs à la sécurité et la santé au travail (dispositions générales et risques particuliers) à sa troisième réunion, qui se tiendra du 25 au 29 septembre 2017 ¹¹⁴.

A sa 329^e session, le Conseil d'administration a pris note des informations transmises par le bureau du Groupe de travail tripartite du MEN en vue de l'évaluation initiale du fonctionnement du groupe de travail; dans le cadre de cette évaluation, il a observé que le groupe de travail avait entamé ses travaux et il a demandé à être tenu informé de son fonctionnement afin de pouvoir en effectuer une nouvelle évaluation au plus tard en mars 2020 ¹¹⁵.

***Formulaire proposé pour les rapports
qui seront demandés en 2018 au titre de l'article 19
de la Constitution concernant la recommandation
(n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012*** ¹¹⁶

En novembre 2016, conformément à une décision qu'il avait prise à sa 325^e session (octobre-novembre 2015), aux termes de laquelle les gouvernements devaient être conviés à présenter en 2018 des rapports en vertu de l'article 19 de la Constitution sur la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, le Conseil d'administration a approuvé le formulaire de rapport correspondant. Ces rapports ont été demandés en vue de la préparation par CEACR, en 2018, de l'étude d'ensemble qui sera examinée par la Commission de l'application des normes de la Conférence en 2019. Cette étude d'ensemble et son examen par la Commission de l'application des normes contribueront à la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) qui aura lieu à la 109^e session (2020) de la Conférence.

***Modifications proposées du formulaire pour les rapports
qui seront demandés au titre de l'article 22
de la Constitution de l'OIT concernant la convention
du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), telle qu'amendée*** ¹¹⁷

Les amendements à la MLC, 2006, ont été approuvés en juin 2014 par la Conférence internationale du Travail et sont entrés en vigueur le 18 janvier 2017. A sa session de mars 2017, le Conseil d'administration a examiné et approuvé le formulaire de rapport révisé que les gouvernements des Etats ayant ratifié la convention devront utiliser pour établir leurs rapports sur l'application de la MLC, 2006, telle qu'amendée, conformément à l'article 22 de la Constitution de l'OIT.

¹¹⁴ Document [GB.328/PV](#), paragr. 581.

¹¹⁵ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548313/lang--fr/index.htm.

¹¹⁶ Document [GB.328/LILS/3\(Rev.\)](#).

¹¹⁷ Document [GB.329/LILS/3\(Rev.\)](#).

**Formulaires proposés pour les rapports
qui seront demandés au titre de l'article 22
de la Constitution à la suite de l'adoption
des amendements aux annexes de la convention
(n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer
(révisée), 2003** ¹¹⁸

Les amendements aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, ont été adoptés en juin 2016 par la Conférence internationale du Travail et entreront en vigueur le 8 juin 2017. A sa session de mars 2017, le Conseil d'administration a examiné et approuvé le formulaire de rapport révisé que les gouvernements des Etats ayant ratifié la convention telle qu'amendée devront utiliser pour établir leurs rapports sur son application, conformément à l'article 22 de la Constitution de l'OIT.

IV. Section du programme, du budget et de l'administration

23. Segment du programme, du budget et de l'administration

Programme et budget pour 2018-19

A sa session de mars 2017, le Conseil d'administration a approuvé les Propositions de programme et de budget pour 2018-19 du Directeur général ¹¹⁹ et décidé de recommander à la Conférence internationale du Travail de les adopter. Deux observations générales sont ressorties du débat de vaste portée qui a conduit à cette décision unanime: i) les consultations tripartites qui ont eu lieu depuis l'examen de l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2018-19 ¹²⁰ par le Conseil d'administration en novembre 2016 ont été productives; et ii) l'accord global sur l'orientation stratégique donnée à l'Organisation est conforme à la vision à moyen terme présentée dans le plan stratégique pour 2018-2021. Le Conseil d'administration s'est félicité que les ressources soient concentrées sur dix objectifs stratégiques appuyés par trois résultats facilitateurs et quatre éléments transversaux déterminants, dont un nouvel élément relatif à une transition juste vers la durabilité environnementale. Deux autres éléments clés des propositions – le redéploiement important de ressources jusque-là dévolues aux fonctions administratives vers des activités techniques et d'analyse de premier plan et la mise en concordance explicite du programme avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 – ont également fait l'unanimité. Enfin, le Conseil d'administration a noté avec satisfaction le budget à croissance réelle nulle présenté dans les propositions qui, sur la base des réductions de coûts attendues, entraînera une baisse du budget de 0,5 pour cent en valeur nominale exprimée en dollars E.-U. Le débat a globalement fait apparaître une forte convergence de vues et un large consensus; le Bureau a pris note des observations et suggestions formulées sur un

¹¹⁸ Document [GB.329/LILS/4](#).

¹¹⁹ Documents [GB.329/PFA/1](#) et [GB.329/PFA/1/1](#).

¹²⁰ Document [GB.328/PFA/2](#).

certain nombre de questions spécifiques et les intégrera au Rapport II en vue de leur soumission à la Conférence.

Plan stratégique pour 2018-2021

En novembre 2016, le Conseil d'administration a examiné le plan stratégique de l'OIT pour la période 2018-2021 ¹²¹, qui présentait une vision stratégique de l'OIT à l'horizon 2021 et énonçait les mesures concrètes et organisationnelles nécessaires pour traduire cette vision dans les faits, compte tenu de la situation du monde du travail et du contexte institutionnel actuel. Le Conseil d'administration a approuvé le plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 et a demandé au Directeur général de tenir compte de ses orientations en vue d'élaborer les Propositions de programme et de budget tant pour 2018-19 que pour 2020-21, en accordant une attention particulière au cadre de résultats afin de mieux évaluer la performance du Bureau ¹²².

Point sur l'assurance-maladie après la cessation de service

En mars 2017, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau ¹²³ présentant une synthèse des activités du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur l'assurance-maladie après la cessation de service ainsi que des travaux sur la maîtrise des coûts menés à bien par le Comité de gestion de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT. Le Conseil d'administration a pris note du rapport et a formulé des observations et des orientations à l'intention du Bureau sur la question.

Projet de rénovation du bâtiment du siège

En novembre 2016 et mars 2017, le Bureau a fourni au Conseil d'administration des informations sur l'état d'avancement de la rénovation du bâtiment du siège ¹²⁴. Le Conseil d'administration a félicité le Bureau pour l'avancement du projet et les économies générées par les travaux de réorganisation et a pris note du détail des coûts afférents aux travaux non financés. Il a approuvé la politique en matière de dons présentée par le Bureau et a autorisé le Directeur général à: i) poursuivre l'examen de l'utilisation possible de la parcelle 4057 avec les autorités suisses concernées, l'Ecole internationale de Genève et les promoteurs immobiliers potentiels ¹²⁵; et ii) négocier et conclure un accord en vue de la cession d'une partie de l'allée David Morse, qui débouche sur l'avenue Appia, et porter le produit de cette cession au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement ¹²⁶. Un rapport de suivi sera présenté au Conseil d'administration à sa 331^e session (octobre-novembre 2017).

¹²¹ Document [GB.328/PFA/1](#).

¹²² Document [GB.328/PV](#), paragr. 622.

¹²³ Document [GB.329/PFA/4](#).

¹²⁴ Documents [GB.328/PFA/3](#) et [GB.329/PFA/3](#).

¹²⁵ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_547349/lang--fr/index.htm.

¹²⁶ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548624/lang--fr/index.htm.

Rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses

En mars 2017, le Conseil d'administration a examiné le rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses ¹²⁷ et a décidé de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour 2018, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation surviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé ¹²⁸.

24. Segment relatif aux audits et au contrôle

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI

En novembre 2016, le Conseil d'administration a examiné le rapport annuel du CCI pour 2015, son programme de travail pour 2016, six rapports portant sur diverses questions et les recommandations y relatives, ainsi que les commentaires du Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies et du Bureau ¹²⁹. Le Conseil d'administration a fourni des orientations sur la suite à donner aux recommandations spécifiques du CCI, ainsi que sur l'état d'avancement des mesures prises pour donner suite aux recommandations qui ont été présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années ¹³⁰.

Audit et contrôle

A sa session de mars 2017, le Conseil d'administration a examiné le neuvième rapport annuel ¹³¹ du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI), qui portait sur les travaux accomplis par celui-ci de mai 2016 à janvier 2017 et contenait un certain nombre de recommandations. Le Conseil d'administration a pris note du rapport et a donné des orientations au Bureau.

A cette même session, le Conseil d'administration a examiné le rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016 ¹³², lequel contenait les principaux résultats des audits et des missions d'enquête effectués en interne par le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) en 2016. Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction qu'aucune lacune majeure n'avait été décelée dans le système de contrôle interne du BIT et a prié le Bureau d'assurer la mise en œuvre appropriée des recommandations formulées.

¹²⁷ Document [GB.329/PFA/5](#).

¹²⁸ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_548623/lang--fr/index.htm.

¹²⁹ Document [GB.328/PFA/7](#).

¹³⁰ Documents [GB.328/PFA/7/REF/1](#) et [GB.328/PFA/7/REF/2](#).

¹³¹ Document [GB.329/PFA/6](#).

¹³² Document [GB.329/PFA/7\(Rev.\)](#).

Evaluations

A sa session de novembre 2016, le Conseil d'administration a examiné un rapport¹³³ sur les activités d'évaluation effectuées par le BIT en 2015 et en 2016 dans le cadre de la stratégie axée sur les résultats, qui contenait également une analyse, sous l'angle de l'évaluation, des incidences des objectifs de développement durable sur le nouveau cadre de résultats du BIT. Le Conseil d'administration a approuvé les recommandations devant figurer dans le plan d'action glissant pour la mise en œuvre des recommandations et a confirmé les priorités en matière d'évaluation recensées dans le programme de travail pour 2017-2019¹³⁴.

A cette même session, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur les évaluations de haut niveau des stratégies et des PPTD¹³⁵. Il a prié le Directeur général de prendre en considération les recommandations issues de ces évaluations indépendantes et de veiller à ce qu'il y soit dûment donné suite¹³⁶.

En mars 2017, le Conseil d'administration a examiné le résumé des conclusions de l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation¹³⁷, qui portait sur la performance globale de la fonction d'évaluation du BIT au cours de la période 2011-2016 et présentait des explications à ce sujet, ainsi que les enseignements à retenir et les bonnes pratiques à appliquer. Le Conseil d'administration a pris note des conclusions positives présentées dans le rapport et de la confirmation que des progrès ont été accomplis dans la mise en place d'un système d'évaluation abouti et structuré au sein du BIT, et il a demandé au Directeur général de prendre en considération les recommandations de l'évaluation indépendante présentées dans le rapport et de veiller à ce qu'elles soient dûment mises en œuvre.

25. Segment des questions de personnel

Amendements au Statut du personnel

En novembre 2016¹³⁸ et en mars 2017¹³⁹, le Conseil d'administration a approuvé les amendements au Statut du personnel nécessaires en vue d'appliquer les modifications apportées à l'ensemble des prestations offertes par le régime commun des Nations Unies aux fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures ainsi que les modifications concernant l'âge de la retraite, conformément à une résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2015¹⁴⁰. Le nouvel ensemble de prestations a pris effet à l'échelle du Bureau à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'exception des modifications concernant les indemnités pour frais d'études approuvées par le Conseil

¹³³ Document [GB.328/PFA/5](#).

¹³⁴ Document [GB.328/PV](#), paragr. 668.

¹³⁵ Document [GB.328/PFA/6](#).

¹³⁶ Document [GB.328/PV](#), paragr. 685.

¹³⁷ Document [GB.329/PFA/8](#).

¹³⁸ Document [GB.328/PFA/9](#).

¹³⁹ Document [GB.329/PFA/10](#).

¹⁴⁰ [Résolution A/RES/70/244](#).

d'administration en mars 2017, qui s'appliqueront à compter de l'année scolaire en cours au 1^{er} janvier 2018. Les amendements susmentionnés concernant l'âge de la cessation de service porteront l'âge réglementaire du départ à la retraite à 65 ans pour tous les fonctionnaires du BIT en service au 1^{er} janvier 2018, conformément à la décision de l'Assemblée générale aux termes de laquelle les organisations du régime commun des Nations Unies doivent relever l'âge réglementaire du départ à la retraite de leur personnel à 65 ans au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

V. Section de haut niveau

26. Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

Le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation s'est réuni lors de la 329^e session du Conseil d'administration (mars 2017) pour analyser comment la concrétisation du travail décent aiderait les pays à réaliser les ODD, en particulier les six objectifs qui seront examinés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable (Forum politique de haut niveau) du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) qui se tiendra en juillet 2017 et aura pour thème «Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation». Les objectifs 1 (pauvreté); 2 (faim); 3 (santé); 5 (genre); 9 (industrialisation); et 14 (océans) ont été examinés ¹⁴¹. En tant que président du Groupe de travail, j'ai brièvement informé le Conseil d'administration, en séance plénière, des discussions menées au sein du groupe de travail ¹⁴².

Le groupe de travail a eu l'honneur d'accueillir Son Excellence l'Ambassadeur Frederick Makamure Shava, représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et actuel président de l'ECOSOC. Dans son exposé, M. Shava a souligné que le contrôle exercé par l'OIT jouait un rôle important qui contribuait à assurer le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). De par leur caractère tripartite, les discussions menées au sein du groupe de travail ont offert une perspective unique qui enrichira la contribution que l'OIT apportera au Forum politique de haut niveau, organisé chaque année. M. Shava s'est dit convaincu que l'OIT jouera un rôle déterminant dans la promotion de l'approche intégrée de la réalisation des ODD définie dans le Programme 2030, car de nombreux objectifs comportent une dimension relative au travail décent et ont des conséquences sur le travail décent. Il a également estimé que l'OIT avait un rôle important à jouer dans le renforcement des capacités nationales en matière de statistiques du travail; la prise en compte des besoins des pays qui se trouvent dans une situation particulière; la lutte contre l'informalité; l'instauration de partenariats intersectoriels financiers et non financiers; et la consolidation des institutions grâce au renforcement des capacités des partenaires sociaux au niveau national.

Au cours de la discussion, le rôle central de l'Agenda du travail décent dans la réalisation des ODD intégrés a été mis en avant, et les participants ont globalement approuvé les domaines dans lesquels l'OIT apportera un appui en vue de la réalisation des ODD qui seront examinés par le Forum politique de haut niveau en 2017. De nombreux orateurs ont souligné que la croissance économique, la création d'emplois et la réduction des inégalités jouaient un rôle fondamental dans la lutte contre la pauvreté, et que l'OIT était investie d'un mandat clair dans ces domaines, dont elle s'acquittait au moyen de son action normative, de

¹⁴¹ Document [GB.329/HL/1](#).

¹⁴² Document [GB.329/INS/19](#).

politiques intégrées et d'un appui technique axé sur les quatre piliers de l'Agenda du travail décent. L'extension des socles de protection sociale a été considérée comme essentielle pour éliminer l'extrême pauvreté et la pauvreté au travail, lutter contre la faim et améliorer l'accès aux services de santé et la situation des femmes et des groupes marginalisés, notamment les migrants et les jeunes. Les participants ont également reconnu l'importance des politiques industrielles pour accompagner les transformations structurelles, et notamment pour promouvoir le travail décent, en ce qu'elles permettaient aux secteurs manufacturier et agricole d'être plus productifs et de générer une plus forte valeur ajoutée, ainsi que les vastes possibilités qu'offrait le développement de l'agriculture et des industries rurales, en particulier en Afrique, pour ce qui était d'augmenter la productivité dans les économies rurales et de créer des emplois formels.

La majorité des orateurs ont souligné combien il importait d'instaurer l'égalité entre hommes et femmes pour réduire la pauvreté et atteindre non seulement l'ODD 5 – «Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles» –, mais aussi tous les autres ODD. L'accent a été mis sur la nature transversale de ce principe et sur la nécessité de l'intégrer à tous les ODD.

De nombreux orateurs ont estimé que la priorité devait être donnée à l'instauration d'institutions solides, notamment des ministères du travail et des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'au renforcement des institutions et des politiques du marché du travail, telles que la négociation collective, les mécanismes de fixation des salaires et la réglementation de l'emploi. De même, le double objectif qui consiste à mettre fin à la pauvreté et à promouvoir la prospérité dans un monde en mutation ne pourra pas être atteint sans un environnement propice aux entreprises, en particulier aux entreprises durables, à l'investissement et à la création d'emplois. En conclusion, le Directeur général a rappelé aux participants que le monde du travail en 2030 serait fortement différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. Dans le cadre des efforts déployés pour appuyer la réalisation des ODD, il est important de tenir compte des futures transformations structurelles qui affecteront le monde du travail et d'étudier les interactions entre l'Initiative du centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail et le Programme 2030.

VI. Conclusion

Le présent document est un exposé succinct des mesures prises par le Conseil d'administration du BIT durant mon mandat de Président pendant la période allant de juin 2016 à juin 2017. Je le sou mets pour information à la 106^e session de la Conférence internationale du Travail.